

Douai, le 4 janvier 2006
Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 96, 97 et 122

Inspection annoncée **INS-2005-EDFGRA-0027** effectuée le **20 décembre 2005**

Thème : " Respect des engagements – 1^{er} semestre 2005".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le **20 décembre 2005** au CNPE de Gravelines sur le thème "Respect des engagements – 1^{er} semestre 2005".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a porté sur la vérification du respect d'engagements pris par le CNPE de Gravelines suite aux inspections et comptes-rendus d'événements significatifs pour la sûreté, la radioprotection et le transport du 1^{er} semestre 2005. Elle a également été l'occasion d'examiner quelques actions antérieures, dont le traitement n'était pas achevé lors des précédentes inspections de ce type.

Les inspecteurs avaient préalablement sélectionné un échantillon de 106 actions sur les 605 recensées dans la base de données pour la période considérée et le reliquat des périodes antérieures.

Sur les 106 engagements au programme de l'inspection :

- 87 (82%) avaient fait l'objet de traitement permettant de les solder,
- 19 (18%) ne pouvaient être soldées au vu de l'état d'avancement de leur traitement.

.../...

Aucun constat notable n'a été formulé. En revanche, quelques remarques ont été émises et des compléments d'information sont attendus, notamment par rapport à la formalisation de la pérennisation de certaines actions ou à la traçabilité du suivi de certaines demandes de l'Autorité de sûreté nucléaire.

A – Demandes d'actions correctives

Néant.

B – Demandes de compléments

B.1 – Analyses des résultats de l'instrumentation de la paroi moulée

La fiche action A 3451 du service SCOM, faisant suite à l'inspection « génie civil » du 28 novembre 2003 et à la demande 7 de la lettre de suite DSNR/021/2004, prévoit un envoi du bilan des résultats des contrôles de la paroi moulée, ainsi que des conclusions que le CNEPE en tire (et les dispositions que vous envisagez de mettre en œuvre).

Dans le cadre du traitement de cette fiche action, vous avez transmis pour analyse au CNEPE les résultats des mesures réalisées depuis mai 2003 ; le CNEPE vous a indiqué qu'aucune interprétation fiable n'était possible à partir de ces données, et qu'il souhaitait que lui soit transmis d'autres résultats de mesure.

Demande 1

Je vous demande de me faire un point de l'état d'avancement de ce dossier, et notamment de formaliser par écrit la position du CNEPE par rapport aux premières mesures transmises.

B.2 – FQR sur l'événement GCTc1

La fiche action B 5020 du service Sûreté Qualité, se rapportant à la fiche action A 4216 suite à l'ESS 04.04.004, prévoit la rédaction d'une fiche question/réponse (FQR) pour déterminer la conduite à tenir en cas d'événement similaire (doute sur la disponibilité de 6 vannes de détente).

Dans le cadre du traitement de cette fiche action, vous avez transmis pour avis le projet de fiche à l'UNIFE le 7 juillet dernier qui ne vous a pas encore répondu.

Demande 2

Je vous demande de relancer le suivi de cette action de manière à aboutir à la rédaction de cette FQR permettant d'apporter les précisions nécessaires quant à la conduite à tenir en cas de doute sur la disponibilité de 6 vannes de détente.

B.3 – Absence de traçabilité d'une action menée par le service Conduite 1/2

La fiche action B 5293 du service Conduite 1/2, se rapportant à la fiche action A 4398 suite à l'ESS 06.04.004, prévoit que les services Conduite travaillent sur leur organisation interne pour assurer la surveillance et le contrôle technique en salle de commande. Cette fiche action a été close sans qu'il y soit fait mention du résultat de la démarche menée au sein du service Conduite 1/2 (rédaction d'un document de réflexion, groupe de travail, ...).

Demande 3

Je vous demande de m'indiquer de la manière dont la fiche action B 5293 du service Conduite 1/2 a été effectivement mise en œuvre.

B.4 – Confirmation de l'information des services Conduite 1 et 3

La fiche action B 5203 du service SRM, se rapportant à la fiche action A 4275 suite à l'ESS 06.04.001, prévoit que le retour d'expérience de cet événement soit présenté lors des journées de présentation d'arrêt au service Conduite avant chaque arrêt de la campagne 2005. Il n'a pas été possible le jour de l'inspection de confirmer que cette présentation avait bien été faite pour les arrêts des tranches 1 et 3.

Demande 4

Je vous demande de m'indiquer si la présentation du retour d'expérience de l'évènement ESS 06.04.001 a bien été faite pour les arrêts des tranches 1 et 3 en 2005, et de me faire savoir le cas échéant de ce que vous envisagez en cas d'oubli.

C – Observations

C.1 – Diffusion de l'information aux équipes de Conduite

Les inspecteurs ont noté une évolution de la traçabilité par le site de la diffusion des informations aux équipes de Conduite. En effet, alors que précédemment cette diffusion d'information était tracée majoritairement via le suivi de fiches actions type C émises à destination des Chefs d'Exploitation, il semble que cette diffusion soit tracée via l'information qui en est faite en réunion EDS et le reporting que doivent en faire les Chefs d'Exploitation vers leur équipe dans cadre de leur rôle d'animation. Cette nouvelle pratique en matière de suivi de la diffusion de l'information (en tout cas vu de la problématique du suivi des actions et engagements) nécessite du point de vue des inspecteurs que les comptes-rendus (et documents associés) soient formalisés de manière à faciliter leur utilisation comme support de diffusion de l'information au sein des équipes Conduite.

C.2 – Point sur l'analyse du démarrage ASG

Le suivi de la fiche action B 5459 du service Ingénierie Performance, se rapportant à la fiche action A 4483 suite à ESS 05.05.001, a abouti à la formalisation d'une analyse des causes du démarrage d'ASG et à l'identification d'une cause probable au niveau du temps de manœuvre des vannes de débit nul des TPA. Les inspecteurs ont noté que le CNPE informera la DSNR de cette analyse et des actions correctives envisagées au travers la mise à jour de la réponse à la lettre de suite DTISN/835/98 OD/NL du 6 juillet 1998 de l'inspection du 25 juin 1998 (inspection au cours de laquelle le problème des temps de manœuvre des vannes de débit nul des TPA avait été évoqué).

C.3 – Actions suite à inspections ou demandes de l'ASN non soldées

Les inspecteurs ont noté, avec une certaine satisfaction, que la proportion d'actions non-soldées suite à inspections ou lettres de l'ASN continuait à se réduire, au vu de l'échantillon observé, par rapport à la situation mise en exergue lors de l'antépénultième inspection sur ce thème.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Division
Sûreté Nucléaire et Radioprotection,

Signé par

Jean-Marc DEDOURGE